

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Adara

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et

et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S** mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...).

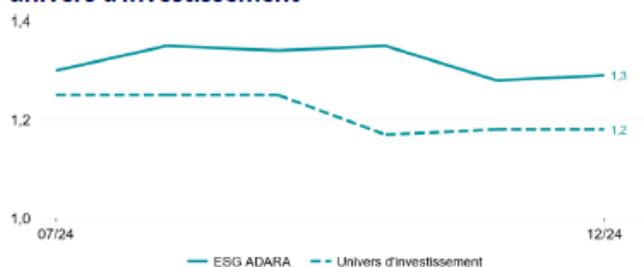
Si aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques ESG promues, le fonds a atteint les objectifs qu'il s'était fixé, à savoir :

- La prise en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusion ainsi que dans la constitution de la note ESG
- Afficher une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle des 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- Le respect de son engagement d'une proportion minimale d'investissement durable de 20% (au sens SFDR, tel que défini par notre modèle interne GID)

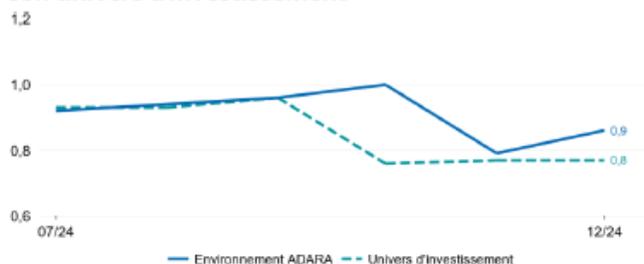
Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes ?**

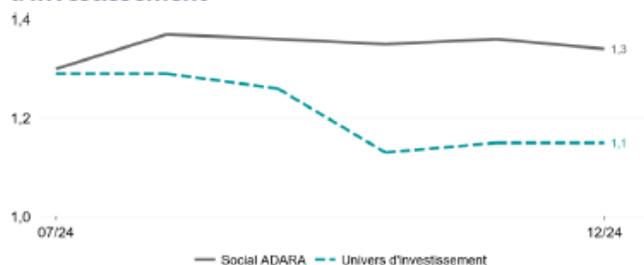
Évolution de la note ESG globale du fonds et de son univers d'investissement*



Évolution de la note Environnement du fonds et de son univers d'investissement*



Évolution de la note Social du fonds et de son univers d'investissement*



Évolution de la note Gouvernance du fonds et de son univers d'investissement*



*Univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées
Univers d'investissement : Les émetteurs domiciliés en Zone Euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 750 millions d'euros dont le volume quotidien moyen échangé sur les trois derniers mois dépasse 1 million d'euros
Source : modèle propriétaire GEST, données depuis le 1^{er} septembre 2019, pas de données historiques disponibles.

Par ailleurs, au 31/12/2024, la proportion d'investissement durable (au sens SFDR, tel que défini par notre modèle propriétaire GID) était de 60%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Nous n'avons pas d'objectif d'investissement durable pour ce fonds et ne mesurons pas d'investissements durables mais prenons en compte les caractéristiques ESG dans nos décisions d'investissement.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers de la notation ESG des valeurs (modèle GEST), la note ESG moyenne du fonds devant être supérieure à celle des 80% meilleures notes ESG de son univers (approche en amélioration de note).

Les indicateurs du modèle GEST, qui composent la note ESG et qui correspondent à ceux des incidences négatives sont les suivants :

- L'empreinte carbone,
- La consommation d'eau,
- L'émission de déchets,
- La diversité du board

Enfin, la politique d'exclusion exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé. Elle exclut également les entreprises qui interviennent dans le secteur du tabac, du charbon thermique, du pétrole non conventionnel (dans certaines limites), qui ont des controverses graves/répétées, ainsi que les indices/futurs sur les matières premières agricoles.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Oui, nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'Homme et du droit du travail, ainsi que l'existence de politiques dédiées à ces sujets. L'investissement ne peut être durable seulement si l'entreprise a de bonnes pratiques de gouvernance. Afin d'identifier si cela est le cas, Amplegest a choisi le score Gouvernance de notre modèle propriétaire : le modèle GEST. Le score gouvernance d'une entreprise doit être supérieur à celui de l'univers d'investissement du fonds investi pour passer ce dernier filtre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Comme décrit ci-dessus, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements d'Adara, les gérants étudiant la notation ESG des investissements afin de conduire leur approche en amélioration de note et de respecter leur engagement relatif à la part d'investissement durable du portefeuille.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Top 15	Secteur	% actifs	Pays
BNP Paribas (XPAR) (25)	Banques	5%	France
TotalEnergies (XPAR) (25)	Energie	4%	France
Infineon (XETR) (44)	Technologie	3%	Allemagne
Siemens AG (XFRA) (44)	Produits et services industriels	3%	Allemagne
Enel (MTAA) (6921)	Services aux collectivités	3%	Italie
AXA (XPAR) (25)	Assurances	3%	France
Elis (XPAR) (25)	Produits et services industriels	3%	France
Banco Santander (XMCE) (1058)	Banques	3%	Espagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024

Anheuser-Busch InBev (XBRU) (6)	Alimentation & boissons	3%	Belgique
Publicis Groupe (XPAR) (25)	Média	3%	France
Sanofi (XPAR) (25)	Santé	3%	France
LVMH (XPAR) (25)	Biens et services aux consommateurs	3%	France
Stellantis (XPAR) (25)	Automobiles et composants	3%	France
Saint Gobain (XPAR) (25)	Construction et matériaux	3%	France
Mercedes Benz (XFRA) (44)	Automobiles et composants	3%	Allemagne

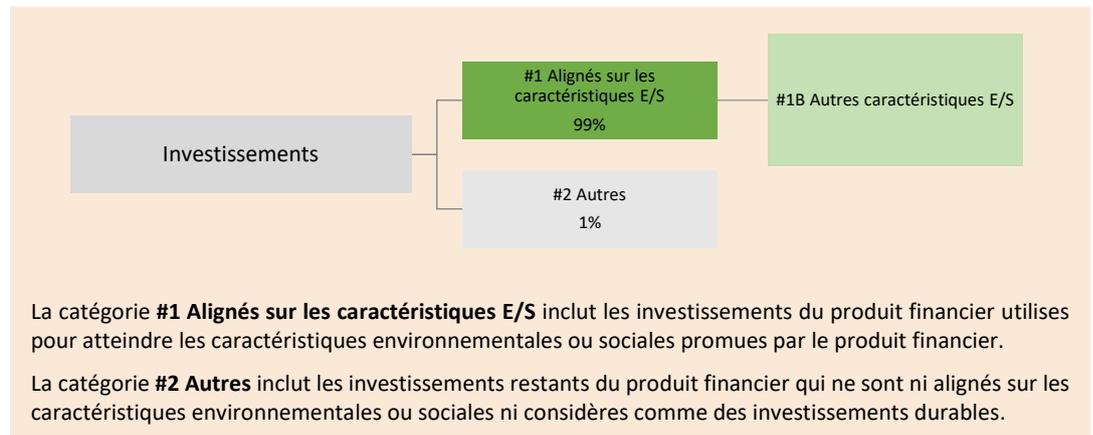


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 0% sur l'année 2024.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

99% des investissements étaient dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs sont les suivants :

- 16% Produits et services industriels,
- 12% Banques,
- 8% Automobiles et composants,
- 8% Services aux collectivités,
- 7% Energie
- 6% Assurances,
- 5% Construction et matériaux,
- 5% Non concerné,
- 4% Télécommunications,
- 4% Biens et services aux consommateurs,
- 4% Technologie,
- 4% Média,

- 4% Chimie,
- 3% Alimentation & boissons,
- 3% Santé,
- 3% Services financiers,
- 2% Voyages et Loisirs,
- 1% Immobilier.



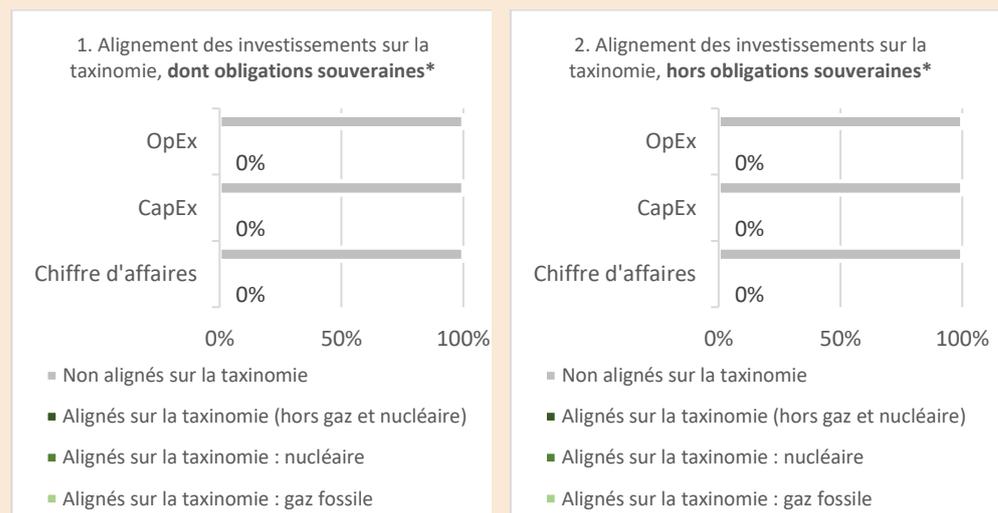
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part était de 0%.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

La part de pourcentage d'investissement aligné à la taxonomie de l'UE était de 14,3% au 31.12.2024.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « non durable » inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales. Cette catégorie représentait 1% de l'actif du fonds au 31.12.2024.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons envoyé au total 29 lettres d'engagements pour entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2024, dont 11 lettres envoyées à des valeurs de l'univers d'investissement du fonds. Au cours de l'année, pour Adara, nous avons voté à 45 assemblées générales ce qui représente 100% des AG et à 958 résolutions (dont seulement 4 résolutions sur des sujets ESG).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC. Le fonds n'a pas d'indice de référence durable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

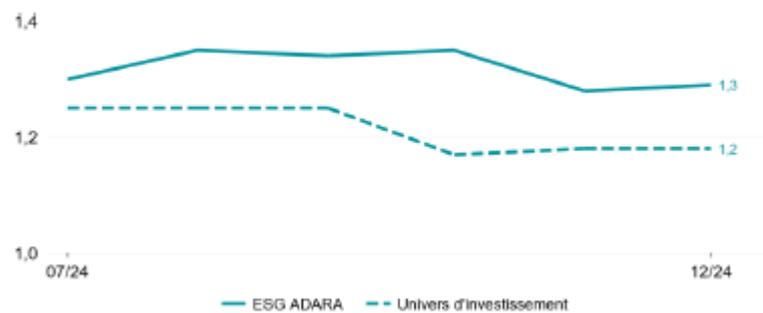
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Veillez vous référer à la première question.

Évolution de la note ESG globale du fonds et de son univers d'investissement*



*Univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées
Univers d'investissement : Les émetteurs domiciliés en Zone Euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 750 millions d'euros dont le volume quotidien moyen échangé sur les trois derniers mois dépasse 1 million d'euros
Source : modèle propriétaire GEST, données depuis le 1^{er} septembre 2019, pas de données historiques disponibles.